

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

<u>OBJET</u>: Constatation d'extinction de créances suite à une procédure de rétablissement personnel

Séance du 18 décembre 2014 Convocation du 12 décembre 2014 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre à 19 h 35 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le douze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents: M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mmes Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon

Etaient représentés:

M. Thibault Hennion par M. Timothé Lefebvre,

M. Hervé Douceron par M. Jean-Jacques Campan,

M. Christian Lancrenon par M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 18 décembre 2014

<u>OBJET</u>: Constatation d'extinction de créances suite à une procédure de rétablissement personnel

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la décision du juge de l'exécution du 28 juillet 2014 sous le numéro 35-14-000332, emportant l'effacement de toutes les dettes d'un débiteur à l'égard de la Ville dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel. Cette décision s'accompagne d'une clôture pour insuffisance d'actif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de constater l'effacement de ces dettes pour un montant total de 237,16 €.

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542, fonction 01 du budget 2014 de la commune.

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme

le maire